



Concours Facebook :

Gagnez des lots offerts par vos commerçants fontenaisiens !

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Ville de Fontenay-aux-Roses (75, rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses), en partenariat avec six commerçants de Fontenay-aux-Roses (prêt à porter féminin Entre-Lacet, concept store Shopping entre copines, restaurant Novecento, caviste Malt & Vin, salon de coiffure Chez Julie, restaurant Innovizza) organise du 8 au 22 octobre 2021, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez des lots offerts par vos commerçants fontenaisiens ! » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. La participation est limitée à une adresse électronique par personne – même nom, prénom, identifiant.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une autorisation parentale de participation au Jeu pourra être demandée à tout participant mineur. A défaut de pouvoir justifier d'une telle autorisation, il sera disqualifié.

La Ville se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Les personnes ayant collaboré à l'organisation ou à la réalisation de ce jeu, ainsi que leur famille, ne peuvent y participer.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en laissant un « j'aime » et un commentaire dans la publication annonçant le concours sur la page Facebook de la Ville de Fontenay-aux-Roses tout en invitant une personne à jouer.

Le jeu étant accessible sur Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

17 gagnants seront tirés au sort le 22 octobre 2021 à 17h.

Les gagnants seront contactés individuellement par message privé sur Facebook au plus tard 24 heures suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

Le tirage au sort effectué déterminera 17 gagnants parmi les participants ayant laissé un commentaire et invité une personne à jouer.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants vérifiés tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Le Jeu est doté des lots suivants :

- Deux bons d'achat de 5€ offerts par le caviste Malt & Vin (105 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses) valables jusqu'au 30 novembre 2021. Valeur : 10€
- 1 prestation offerte par le salon de coiffure Chez Julie (110 rue Boucicaut, 92260 Fontenay-aux-Roses) valable jusqu'au 31 octobre 2021. Valeur : 25€
- Quatre bons d'achat de 10€ offerts par le magasin de prêt à porter féminin Entre-lacet (104 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses) valables jusqu'au 30 novembre 2021. Valeur : 40€
- Quatre bons d'achat de 10€ offerts par le concept store Shopping entre copines (54 rue Boucicaut 92260 Fontenay-aux-Roses) valables jusqu'au 15 novembre 2021. Valeur : 40€
- 2x2 formules midi à 21€ chez Novecento (11 place du Château Sainte-Barbe 92260 Fontenay-aux-Roses) valables jusqu'au 15 novembre 2021. Valeur : 42€
- 2 formules 1 pizza à 10€ + 1 place pour un match de championnat de France de Hockey offertes par Innovizza (9 place du Général de Gaulle, 92260 Fontenay-aux-Roses) valables jusqu'au 30 novembre 2021. Valeur : 30€.

Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé ou retourné dans un délai de 15 jours / 1 mois suivant le tirage au sort, ce lot sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de la Ville.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. En cas d'indisponibilité des lots, les commerçants devront les remplacer par des lots d'une même valeur. La Ville ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNEES

Les informations d'identité recueillies nécessaires à la participation au Jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé. Les données sont conservées pendant une durée de 1 mois. Les participants peuvent demander à exercer leurs droits sur les données les concernant en contactant la Ville par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 8 – LITIGE ET RESPONSABILITE

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement consultable sur le site de la Ville, www.fontenay-aux-roses.fr.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non-prévus, seront tranchés par la Ville.

La Ville se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

ARTICLE 10 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Ville ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.